



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le 04 février 2008

Cabinet du Préfet
Direction Départementale
des Services d'Incendie et de Secours

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 407/2008
portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels
aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité
des risques radiologiques

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.1424-1 et suivants ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles R.1424-1 et suivants ;
- VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;
- SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : La composition de l'équipe spécialisée Risques Radiologiques (RAD) est la suivante :

NIVEAU	FONCTION	NOM PRÉNOM	GRADE	CIS D'ORIGINE
RAD 3	Conseiller Technique Départemental Chef de CMIR	BRUNET Guillaume	Cne	SDIS
RAD 3	Responsable spécialité Chef de CMIR	MORELLI Christophe	Ltn	Perpignan Nord
RAD 3	Chef de CMIR	COMMES Jean-Claude	Cdt	SDIS
RAD 3	Chef de CMIR	FERRES Jean-Louis	Cdt	Perpignan Nord
RAD 3	Chef de CMIR	FRÉDÉRICH Thierry	Cne	SDIS
RAD 3	Chef de CMIR	HURULT Dominique	Cdt	SDIS
RAD 3	Chef de CMIR	LANDRIEU Christophe	Lcl	SDIS
RAD 3	Chef de CMIR	SEAU Philippe	Cne	Canet
RAD 2	Chef équipe intervention	BONET Jérôme	Sgt	Perpignan Nord
RAD 2	Chef équipe intervention	BROU Nicolas	Cne	Argelès/Mer
RAD 2	Chef équipe intervention	BUREAU Yannick	Cdt	G. Nord
RAD 2	Chef équipe intervention	ISSANCHOU Franck	Sch	Perpignan Nord

RAD 2	Chef équipe intervention	JULIEN Philippe	Maj	Argelès/Mer
RAD 2	Chef équipe intervention	MARGOUET Patrick	Sch	Perpignan Nord
RAD 2	Chef équipe intervention	MARTY Jean-Claude	Maj	Perpignan Nord
RAD 2	Chef équipe intervention	SALLES Jérôme	Cne	Perpignan Nord
RAD 2	Chef équipe intervention	TABA Pascal	Cne	SDIS
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	AUTIÉ Marc	Sgt	Canet
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	BES Frédéric	Sgt	Perpignan Nord
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	BOLTE Stéphane	Ltn	SDIS
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	BUFORN Érick	Adc	Millas
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	CAMBORDE Olivier	Sgt	Perpignan Nord
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	CANO Gérard	Sgt	Saint-Cyprien
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	CHANARD Jean-Philippe	Cpl	Perpignan Nord
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	CO Thierry	Sgt	Perpignan Sud
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	DELSOL Jean-Marc	Sch	Perpignan Nord
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	DUTARD Didier	Adj	Perpignan Nord
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	FITA Daniel	Sgt	Perpignan Nord
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	FOURCADE Laurent	Cpl	Le Barcarès
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	FROGER Vincent	Cpl	Pollestres
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	GALY Daniel	Adj	Perpignan Nord
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	GRIZAUD Nicolas	Cpl	Perpignan Nord
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	MARTIN Thierry	Sgt	Perpignan Nord
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	MASSON Hervé	Sch	Perpignan Nord
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	MENIGON Christophe	Adj	Perpignan Nord
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	OLIVE Robert	Maj	Perpignan Nord
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	PAGES Benoît	Cpl	Perpignan Sud
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	PERELLO Régis	Sgt	Perpignan Nord
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	PLA Fabrice	Sap	Perpignan Sud
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	PORTA Yvon	Adj	Perpignan Nord
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	ROCHERY Ludovic	Cpl	Perpignan Nord
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	SALOM Bruno	Cpl	Perpignan Nord
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	SANSA Pascal	Adj	Perpignan Sud
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	SANTANAC Michel	Cpl	Perpignan Nord
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	SERRE Sébastien	Cpl	Perpignan Nord
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	TRANI Alexandre	Cne	Perpignan Sud
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	VILARDELL Jean-Pierre	Cpl	Perpignan Nord
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	VILLALONGUE Christophe	Cpl	Perpignan Nord

Article 2 : L'arrêté n° 1612/2007 en date du 15 mai 2007 portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité des risques radiologiques est abrogé.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de MONTPELLIER pourra être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : M. le Directeur de Cabinet, M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours
Chef du Corps Départemental
de la Préfecture
Lieutenant Colonel Thierry GARNIER
D.D.S.I.S. Adjoint JOT

POUR AMPLIATION

Le Préfet,

H. BOUSIGES

Hugues BOUSIGES

0062



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le 08 FÉV 2008

Cabinet du Préfet
Direction Départementale
des Services d'Incendie et de Secours

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°500/2008 portant composition de l'équipe de secours en milieu périlleux

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales L.1424-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales R.1424-1 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux ;

VU l'arrêté ministériel du 08 décembre 2000 fixant le guide national de référence relatif au secours en montagne ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2001 fixant le guide national de référence relatif au secours en canyon ;

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : La composition de l'équipe de secours en milieux périlleux est la suivante :

NOM Prénom	GRIMP (IMP)	Secours Canyon (CAN)	Secours Montagne (SMO)	Neige	Hélico	C.I.S
MUNTANER Pierre Conseiller Technique Départemental	3	2	3	1	oui	Perpignan Nord
MENIGON Christophe Conseiller Technique	3	2	3	1	oui	Perpignan Nord
DEYMIER Marc	-	2	3	2	-	Les Angles
FERRER Laurent	3	2	2	1	oui	Perpignan Sud
ROCHEL Frédéric	3	1	2	-	oui	Perpignan Nord
BARRAGUE Stéphane	2	1	2	1	-	Latour de Carol
BECUE Bruno	2	1	1	-	oui	Perpignan Nord
CAMPS Jean-Marie	2	1	2	1	oui	Perpignan Nord
CHANARD Jean-Philippe	2	-	1	-	oui	Perpignan Nord
CYPRIEN Olivier	2	1	1	-	oui	Perpignan Sud
ERENIAN Hovannes	2	-	1	-	oui	Perpignan Nord
GARCIA Julien	2	-	1	-	oui	Perpignan Sud
HERNANDEZ Franck	2	1	1	-	oui	Perpignan Nord
IMBERN Pascal	2	1	1	-	-	Latour de Carol
LLENSE-RIUS Régis	2	1	1	-	oui	Perpignan Sud
MASSON Hervé	2	1	2	-	oui	Perpignan Nord
PAGES Benoît	2	-	1	-	oui	Perpignan Sud
PAGES Denis	2	1	1	-	oui	SDIS
PLA Fabrice	2	-	1	-	oui	Perpignan Sud
REBUJENT Charles	2	1	2	1	oui	Perpignan Nord
SICART Vincent	2	-	1	-	oui	Perpignan Nord
SUGLIANI Jean	2	1	2	1	-	Basse Cerdagne
SURGET Sébastien	2	1	1	-	oui	Perpignan Sud
VILLALONGUE Christophe	2	1	1	-	oui	Perpignan Nord

Article 2 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté N° 3181/2007 du 6 septembre 2007.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de MONTPELLIER pourra être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : M. le Directeur de Cabinet, M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours Chef du Corps Départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

POUR AMPLIATION

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours
Chef du Corps Départemental

Colonel J.-P. SALLES-MAZOU

Le Préfet,

H. Bousiges

Hugues BOUSIGES

0000